

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVERANCE DES DROITS D'ENTREE

Article 1 – Préambule :

Les présentes conditions générales de vente sont consultables sur demande à l'accueil. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement et tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit. Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer selon la législation. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l'accès à la piscine communautaire sont interdits à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne majeure. Concernant l'école de natation, une seule personne sera autorisée à accompagner le mineur dans les vestiaires. Les cartes d'abonnement doivent être remises au personnel d'accueil une fois l'abonnement arrivé à terme. L'usager, muni de sa carte est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue. L'espace bien-être est autorisé à partir de 16 ans révolus à la condition que la personne mineure soit accompagnée d'un adulte.

Article 2 – Caractéristiques des produits vendus :

2a- Catégorie « Activités aquatiques »

ACTIVITES			PASS NATATION	STAGE NATATION
SEANCE UNITAIRE	PASS 10 ACTIVITES	PASS 30 ACTIVITES	ANNUEL	1 SEMMAINE (4 ou 5 séances)
Accès à une séance Activité découverte (après inscription)			Accès aux leçons de natation enfants/ adultes par groupe de niveau	
Séance vendue à l'unité	Carte personnelle		PASS nominatif et personnel	
Accès aux activités (Bébé nageur, aquabike, aquagym, circuit training, ...) sous réserve de disponibilité de places			Accès à 1 cours hebdo.	Accès à 4 ou 5 séances
Valable uniquement le jour réservé lors de l'achat	Valable 1 an à partir de la date d'achat		Valable de septembre à juin, hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques	Pendant les vacances scolaires
Toute séance non utilisée dans le délai défini sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée, ni remboursée). Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraîne le maintien des unités contenues sur la carte			Remboursement sur présentation d'un certificat médical identifiant une incapacité de la pratique de la natation pour le stage en question Carte à rendre le dernier jour d'utilisation	Toute séance non utilisée dans le délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée, ni remboursée)

2b- Catégorie « Entrées Bien être »

ENTREE UNITAIRE	
Accès libre à l'espace bien être	Accès libre à aux espaces bien être et aquatique
Ticket vendu à l'unité uniquement à l'accueil	
Mineurs de plus de 16 ans accompagné d'un adulte et Majeurs	
Valable uniquement le jour de l'achat	
Toute sortie est définitive	

2d- Catégorie « Entrées Espace aquatique »

ENTREE UNITAIRE			CARTE DE 10 ENTREES	CARTE DE 10 HEURES
UNITAIRE	FAMILLE	EVENEMENTIEL	AQUATIQUE	AQUATIQUE
Accès libre à l'espace aquatique		Accès à un événement identifié	Accès libre à l'espace aquatique	
Ticket vendu à l'unité			Carte personnelle	
Mineurs et majeurs		Selon événementiel	Mineurs et majeurs	Majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat		Valable le jour de l'événement	Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière	Temps de vestiaire et douche prévu (Forfait gratuit)

		échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée) Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraîne le maintien des unités contenues sur la carte	10 min. par passage) Débit de badge à respecter. Ne pas arriver avec le maillot porté sur soi pour l'hygiène. Les heures peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute heure non utilisée sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée) Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraîne le maintien des unités contenues sur la carte
--	--	---	---

Article 3 – Modalités d'achat et conditions d'achat :

La vente des prestations de l'article 2 sont commercialisées à l'accueil de la piscine communautaire par un employé ou via le site internet de la Communauté de communes.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée dans la piscine. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

L'achat d'entrée « évènementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « évènementielle » n'ouvre aucun droit à une demande de remboursement ou de contrepartie.

Pour les PASS NATATION, le paiement peut être au comptant ou en trois fois sans frais. Le premier paiement est payé par chèque, chèque vacances, carte bancaire ou espèces. Les 2 autres règlements se feront par prélèvement automatique, le 1er au 7 septembre et le 2° au 7 octobre pour tout achat en juin, juillet et août. Si l'achat est effectué en septembre, les prélèvements seront décalés aux 7 octobre et 7 novembre.

Article 4 – Modalités de réservation des activités aquatiques

La réservation des activités aquatiques doit être effectuée sur le site internet de la Communauté de Communes ou directement à l'accueil de la piscine, dans la limite des places disponibles.

Sur le site Internet, l'usager aura accès à la plateforme de réservation via un mot de passe qu'il devra créer avant d'avoir payé son produit.

Pour les entrées unitaires, les usagers souhaitant réserver à l'accueil de la piscine devront s'acquitter du droit d'entrée avant toute réservation.

La séance payée à l'unité sera perdue si celle-ci n'est pas utilisée (ni reprise, ni reportée, ni échangée)

Pour les usagers disposant de cartes 10 activités ou 30 activités, toute réservation non annulée **12 heures** avant le début du cours sera considérée comme une séance effectuée et sera donc débitée.

Article 5 – Horaires d'ouverture et cas de fermeture des piscines :

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de la piscine et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les usagers en sont informés préalablement par voie d'affichage dans la piscine et sur le site Internet de la Communauté de Communes. Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire ou exceptionnel :

- Semaine 36
- Semaines 52 et 1

Des journées compétitions (dates données en cours d'année) et des jours de fermeture suivants :

- La Toussaint - Jeudi, vendredi et samedi de l'Ascension
- L'Armistice - Lundi de Pâques
- Lundi de Pentecôte - 1^{er} mai
- 14 juillet - 8 mai
- 15 août

Article 6 - Tarifs

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de la piscine communautaire en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par du Conseil Communautaire et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute demande de remplacement du support d'accès (en cas de perte, vol ou dégradation) sera facturée 10,00€.

Le bénéfice de tarifs préférentiels, qui ne s'applique que sur les entrées « nage en accès libre », est subordonné à la présentation des justificatifs afférents (carte étudiante, attestation pôle emploi de moins de 3 mois, attestation RAS, carte d'identité, attestation d'adulte handicapé, livret de famille). A défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Article 7 – Prélèvements SEPA

Un mandat dûment complété et signé sera conservé par le service administratif de la piscine.

En cas de rejet de prélèvement, la situation devra être régularisée au plus tôt sous peine d'annulation de la prestation.

Article 8 - Absence de délai de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

Article 9 - Assurances et responsabilités

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, la piscine est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur de la piscine, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies.

Les vestiaires de la piscine ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet.

Article 10 - Sécurité et hygiène

La Direction de la piscine ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité. Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction de la piscine attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein des piscines peuvent présenter des risques pour leur santé.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes de l'établissement. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au

règlement intérieur affiché dans la piscine et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

Article 11 - Résiliation du PASS Natation

11.a Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction de la piscine, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dûment justifiée. A défaut, aucune réclamation ne sera perçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dûment justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre sous réserve de préavis.

La piscine procédera alors au remboursement des mois non consommés.

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Mutation professionnelle de l'utilisateur ou de son conjoint entraînant un déménagement	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de modification (attestation employeurs, Pôle Emploi, résiliation de bail)

11.b Résiliation-sanction à l'initiative des piscines

Le contrat sera résilié de plein droit sans préavis par la piscine :

- En cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- En cas de non-respect du caractère nominatif
- En cas de non-respect du règlement intérieur (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)
- En cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel de la piscine (notamment propos agressifs, insultants actes de détérioration intentionnels...).

L'utilisateur en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction de la piscine procédera à un remboursement uniquement des mois non consommés dans le cas d'un PASS seulement.

Le contrat sera également résilié de plein droit :

- En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat.
- En cas de force majeure.

Article 12 – Réclamation

Toute réclamation sera adressée à la piscine concernée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil de la piscine.

Article 13 - Caractère confidentiel des informations nominatives

Les données à caractère personnel recueillies par la Direction de la piscine seront utilisées pour la gestion du contrat de l'utilisateur et la transmission d'informations relatives à la piscine. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers à la régie sans l'accord exprès et préalable de l'utilisateur.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits est à adresser par courrier à l'adresse de la piscine.